



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 16^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 20 mars 2023, à 11 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : la greffière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Plamondon, et le trésorier, M. Nicolas Pépin.

Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que les points suivants soient ajoutés séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* :

- ✓ 4.3 Engagement de la Ville de Saint-Raymond relativement à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (Domaine Louis-Jobin Phase 4)
- ✓ 4.4 Engagement de la Ville de Saint-Raymond relativement à l'acquisition de l'extension du réseau d'aqueduc (Domaine Louis-Jobin Phase 4)

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Infraction à la Loi sur la santé et la sécurité au travail
- 1.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la greffière du Règlement 804-23

2. Trésorerie

- 2.1 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Versement d'honoraires supplémentaires à Tetra Tech QI inc. pour la finalisation du mandat octroyé dans le cadre du projet d'installation d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo
- 4.2 Mandat pour quatre (4) ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
- 4.3 Engagement de la Ville de Saint-Raymond relativement à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (Domaine Louis-Jobin Phase 4) **(point ajouté)**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

4.4 Engagement de la Ville de Saint-Raymond relativement à l'acquisition de l'extension du réseau d'aqueduc (Domaine Louis-Jobin Phase 4) **(point ajouté)**

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

6.1 Modification à la résolution 23-02-100 *Octroi d'un contrat pour l'achat de poteaux d'éclairage pour les terrains de soccer*

7. Période de questions

7.1 Aucun

8. Levée de la séance

8.1 Aucun



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-03-140 INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a reçu le constat numéro 3027781001215761 pour une infraction à l'article 237 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

Attendu les échanges de règlement avec la procureure au dossier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond entend enregistrer un plaidoyer de culpabilité pour le constat numéro 3027781001215761, le 27 mars 2023, à une infraction à l'article 237 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, à une amende minimale de 18 157 \$, en plus des frais minimaux limités au constat (2 582 \$ et 4 539 \$).

QUE le conseil municipal autorise la firme Tremblay Bois, avocats à transmettre un plaidoyer de culpabilité à cet effet.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette amende et des frais qui y sont rattachés qui totaliseront 25 278 \$ soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Dépôt du procès-verbal de correction de la greffière

La greffière dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction de l'article 1 du Règlement 804-23 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses* effectué en date du 16 mars 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

23-03-141 DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

Attendu que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Raymond, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

Attendu que la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation;

Attendu que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 :

NOM DU OU DES CHEMINS SOLlicitÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Rang Sainte-Croix	4,36 km	Bois, sciage, pâte	2383
Rang Saint-Mathias	6,90 km	Bois, sciage, pâte	163
Rang Notre-Dame	5,46 km	Bois, sciage, pâte	167
Rang du Nord/estacade jusqu'au rang Saguenay	4,57 km	Bois, sciage, pâte	801
Rang du Nord/rang Saguenay jusqu'aux limites du rang du Nord	9,43 km	Bois, sciage, pâte	907
Rang Saguenay	13,04 km	Bois, sciage, pâte	24

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 18,36 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-03-142 VERSEMENT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES À TETRA TECH QI INC. POUR LA FINALISATION DU MANDAT OCTROYÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO

Attendu que le conseil municipal a octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. un mandat pour la préparation des plans et devis et une demande d'autorisation auprès du MELCC dans le cadre du projet cité en titre, et ce, aux termes de la résolution 21-07-293;

Attendu que certains éléments non prévus au moment d'évaluer l'enveloppe budgétaire requise se sont ajoutés faisant en sorte que les sommes versées pour la réalisation de ce projet sont épuisées;

Attendu que les appels d'offres seront lancés sous peu entraînant du même coup des questions de la part des soumissionnaires sans oublier la recommandation à être déposée après l'ouverture des soumissions;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'honoraires supplémentaires à la firme Tetra Tech QI inc. dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, et ce, pour un montant n'excédant pas 15 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-143 **MANDAT POUR QUATRE (4) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti *au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Raymond devra faire parvenir une résolution à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville de Saint-Raymond confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Saint-Raymond, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

QUE la Ville de Saint-Raymond confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Raymond s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

QUE la Ville de Saint-Raymond reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-144 **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (DOMAINE LOUIS-JOBIN PHASE 4)**

Attendu que la phase 4 du projet de développement résidentiel Domaine Louis-Jobin nécessite une autorisation ministérielle émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Attendu que la demande d'autorisation au MELCCFP requiert l'engagement de la part de la Ville de Saint-Raymond relativement à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales et à suivre le programme d'entretien et d'exploitation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales conformément au programme d'entretien et d'exploitation et tenir un registre à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-145 **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DE L'EXTENSION DU RÉSEAU D'AQUEDUC (DOMAINE LOUIS-JOBIN PHASE 4)**

Attendu la réalisation de la phase 4 du développement résidentiel Domaine Louis-Jobin;

Attendu qu'une extension du réseau d'aqueduc municipal est prévue dans le cadre de ce projet afin de desservir un nouveau secteur, mais qu'en date de la présente, la Ville n'est pas propriétaire de l'emprise des rues et que les travaux seront réalisés par le promoteur soit la compagnie 9271-3130 Québec inc.;

Attendu l'adoption de la résolution 21-09-370 prévoyant l'établissement d'un protocole d'entente avec le promoteur qui déterminera notamment les règles de cession par ce dernier;

Attendu que le promoteur souhaite déposer une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation de l'extension du réseau d'aqueduc projeté;

SUR LA PROPOSITION DE «PROPOSEPAR», IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à acquérir l'extension du réseau d'aqueduc qui sera construit dans le cadre de la phase 4 du développement résidentiel Domaine Louis-Jobin.

QU'il soit entendu que cette acquisition se fera à titre gratuit et conformément aux dispositions prévues au protocole d'entente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

23-03-146 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-02-100 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE POTEAUX D'ÉCLAIRAGE POUR LES TERRAINS DE SOCCER

Attendu l'adoption de la résolution citée en titre le 13 février 2023 en séance ordinaire;

Attendu que par cette résolution, le conseil municipal a accordé à la firme Nedco le contrat pour l'achat des poteaux d'éclairage pour les terrains de soccer, et ce, pour la somme de 69 100 \$;

Attendu que ce prix a été soumis en fonction d'un standard pour l'enfouissement des poteaux;

Attendu qu'à la suite de l'analyse de l'étude de sol, il s'avère nécessaire d'enfourir plus profondément les poteaux afin de respecter les normes d'installation;

Attendu les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que ce changement entraîne des coûts supplémentaires nécessitant une modification à la résolution adoptée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le montant du contrat octroyé par la résolution 23-02-100 soit modifié afin de se lire 77 860 \$ plus les taxes applicables en lieu et place de 69 100 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJET 7.1

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 12 h 40.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière et directrice générale par intérim

Claude Duplain
Maire